

Rapport complémentaire des Commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscriptions d'actions (« BSA 2022 ») avec suppression du droit préférentiel de souscription

Réunion du Conseil d'administration du 20 mars 2023

Aramis Group S.A.

Société Anonyme
au capital de 1 657 133,42 €
23 avenue Aristide Briand
94110 Arcueil

Grant Thornton

Commissaire aux comptes
29 rue du Pont
92200 Neuilly sur Seine

Atrium

Commissaire aux comptes
3 place des Victoires
75001 Paris

Rapport complémentaire des Commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscriptions d'actions (« BSA 2022 ») avec suppression du droit préférentiel de souscription

Aramis Group S.A.

Réunion du Conseil d'administration du 20 mars 2023

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 4 mars 2022 sur l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de bons de souscriptions d'actions («BSA 2022 »), autorisée par votre Assemblée Générale Extraordinaire du 25 mars 2022 (15^{ème} résolution) et réservée aux personnes suivantes :

- membre du personnel salarié et/ou mandataire social de la société et/ou de ses filiales ;
- consultant, dirigeant ou associé des sociétés prestataires de services ayant conclu une convention de prestation de conseil ou de service avec la société et/ou une de ses filiales en vigueur au moment de l'usage de la présente délégation par le Conseil d'administration.

Cette Assemblée avait délégué à votre Conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 18 mois pour un montant nominal maximum de 8 200 €.

Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'administration a décidé, dans sa séance du 25 novembre 2022, de procéder à une émission de 52 500 BSA 2022, chaque BSA 2022 donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,02 € de la Société, soit une augmentation de capital d'une valeur nominale de 1 050 €. Le prix de souscription d'un BSA 2022 serait égal à 0,97 € et le prix de souscription d'une action sur exercice d'un BSA 2022 serait de 4,20 €.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants ainsi qu'à l'article R. 22-10-31 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2022 et approuvés par votre Assemblée Générale en date 10 février 2023. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre Assemblée Générale Extraordinaire du 25 mars 2022 et des indications fournies aux Actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 31 mars 2023

Les Commissaires aux comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Atriom

DocuSigned by:
Pascal Leclerc
238B2AABD48E428...

Pascal Leclerc
Associé

DocuSigned by:
Jérôme GIANNETTI
062418735BDC4A4...

Jérôme Giannetti
Associé